



Association des Plaisanciers  
1 Place Pilote FROMONT  
22380 Saint Cast le Guildo  
[apsc22380@gmail.com](mailto:apsc22380@gmail.com)

## CONTRAT LOCATION CASE A ANNEXE ANNEE 2025

**ADHESION**

**RENOUVELLEMENT**

Le locataire s'engage à : - Tenir emplacement propre

- **Ecrire l'immatriculation de son bateau sur son annexe**  
(Décret 2009-93 du 8 avril 2009 concernant le marquage des annexes)

**Exemple : AXE SM12345**

- A prévenir l'association s'il retire son annexe avant la fin du contrat
- A chainer son annexe (la Mairie et l'Association ne peuvent être tenues responsables en cas de vol ou dégradations)

Le contrat est signé pour une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et **renouvelé impérativement avant le 31 janvier 2026**

Un autocollant que nous vous fournirons **devra être apposé sur chaque annexe indiquant le numéro de la case et l'année de validation** (A défaut, après constat de la Police Municipale, votre annexe pourrait être retirée par les Services Techniques de la Commune. (Arrêté du Conseil Municipal n°444/2017 du 09 octobre 2017))

### **TARIFS**

Location annuelle rack : **47,39 €** ou Annexe lourde sur chaîne : **66.98 €**

Adhésion à l'APSC : **15 € dont 2 € reversés à la SNSM**

- Un seul chèque de **62.39 €** établi au nom de l'APSC pour les racks
- Un seul chèque de **81.98 €** établi au nom de l'APSC pour les A. lourdes

En adhérant à l'APSC, entre autres obligations qui figurent aux termes des statuts, le membre autorise l'association à le photographier et le filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise.

Par ailleurs, l'adhérent accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

### DECLARATION de RESPONSABILITE pour les croisières

Le skipper et/ou le propriétaire du bateau dont les coordonnées figurent ci-dessus reconnaît avoir été informé de ce qui suit :

Dans le cadre des sorties en organisées par l'APSC

- Ni l'APSC, ni le skipper du bateau « amiral » (voilier ou moteur) n'engagent leur responsabilité dans la conduite des bateaux même en cas de contrôle des autorités habilitées.
- Chaque bateau doit être assuré (navigation et responsabilité civile). Chaque skipper est responsable de : son bateau, ses équipements en particulier de sécurité (division 240) et a l'obligation de prévenir le bateau « amiral » de toutes modifications de tous ordres (VHF canal 72).

### **EMPLACEMENT ATTRIBUE EN 2025**

**Zone A** : Derrière maison APSC N°

**Zone B** : Au début promenade N°

NOM du Locataire \_\_\_\_\_ :

Prénom \_\_\_\_\_ :

Adresse \_\_\_\_\_ :

Ville \_\_\_\_\_ :

N° Tél fixe \_\_\_\_\_ :

Portable \_\_\_\_\_ :

E MAIL : **(En majuscule SVP)** \_\_\_\_\_ :

ZONE de mouillage (Embossage ou Evitage)

Emplacement du mouillage N°.....

NOM du bateau \_\_\_\_\_ :

Immatriculation \_\_\_\_\_ :

Longueur hors tout \_\_\_\_\_ :

Constructeur \_\_\_\_\_ :

Type de bateau \_\_\_\_\_ :

**Date et signature du locataire :**